

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: agrément

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Elles reçoivent une carte d'adhérent.

Le montant de la cotisation sera soumis au vote à l'Assemblée Générale ; le Conseil d'Administration propose 10€ par adulte et 15€ pour un couple.

Les inscriptions pourront se faire lors de l'Assemblée Générale.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave selon les modalités précisées dans les statuts.

En cas **de décès** d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

a) Votes des membres présents

Les délibérations sont adoptées par vote à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents.

b) Votes par procuration

Un même membre participant à l'Assemblée Générale peut représenter avec pouvoir deux personnes maximum.

Article 4 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil ou par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des membres.